

DECISION

N°2025/089/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que la société **PPPF Patrimoine** propose une plateforme numérique **Wivisites** afin d'éditer des guides de visites du musée Louis-Philippe,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat est signé avec la **SAS PPPF Patrimoine** – 9, rue de la gare - 36250 NIHERNE, pour géolocaliser et consulter les guides de visite créés par les contributeurs du musée Louis-Philippe à travers l'application web et mobile **Wivisites**.

Le contrat est signé pour une année et sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an dans la limite de cinq ans.

Article 2 - Le montant de la prestation annuelle est fixé à **2 190 € HT**, soit **2 628 € TTC**.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

